

LE COMITE DE DIRECTION

AU CONSEIL INTERCOMMUNAL

INTERPELLATION DE M. DOMINIQUE
WEBER CONCERNANT LES RELATIONS
ENTRE LE CODIR ET LA COGEF AINSI QU'À
LA MISE AU CONCOURS D'UN POSTE DE
DIRECTION

Communication No C02/2026

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Lors de la séance du Conseil du 1^{er} avril 2026, le Conseiller M. Dominique Weber a déposé une interpellation. M. Weber se questionne sur les relations entre le CODIR et la COGEF ainsi qu'à la mise au concours d'un poste de direction. Le CODIR souhaite apporter les précisions suivantes.

2. Rôle et compétences du CODIR, du Conseil intercommunal et de la COGEF

Selon les statuts de l'ASPIHL, le CODIR exerce les compétences attribuées aux municipalités dans le cadre de l'activité de l'association. À ce titre, l'art. 23 des statuts prévoit notamment que le CODIR est compétent pour :

« 4. nommer et destituer le personnel engagé par l'ASPIHL ; fixer le traitement à verser dans chaque cas ; exercer le pouvoir disciplinaire sur ce personnel ».

Le Conseil intercommunal dispose pour sa part des compétences prévues à l'art. 14 des statuts, notamment :

- « 1. désigner son président, son vice-président, son secrétaire, les scrutateurs ainsi que les scrutateurs suppléants ;*
- 2. nommer le Comité de direction et le président du Comité de direction ;*
- 3. fixer les indemnités des membres du Conseil intercommunal et du Comité de direction ;*
- 4. nommer la Commission de gestion et des finances formée de cinq membres et d'un suppléant chargés d'examiner les comptes, le budget et la gestion de l'ASPIHL ;*
- 5. adopter le budget et les comptes annuels ;*
- 6. approuver le rapport annuel de gestion ;*
- 7. décider les dépenses extrabudgétaires ;*
- 8. modifier les statuts, sous réserve de l'article 126 al. 2 LC et 36 des présents statuts ;*
- 9. autoriser l'acquisition et l'aliénation de tous immeubles et droits réels immobiliers, l'article 44, chiffre 1, LC étant réservé ;*
- 10. autoriser le Comité de direction à plaider ;*
- 11. autoriser tout emprunt, dans les limites du plafond d'endettement, fixé à Fr. 35'000'000.–*
- 12. adopter le statut des collaborateurs de l'ASPIHL et la base de leur rémunération. »*

La COGEF quant à elle, est chargée, selon l'art. 25 des statuts :

« d'examiner le projet de budget, les comptes et la gestion de l'ASPIHL et de faire un rapport avec préavis au Conseil intercommunal. ».

3. Mise au concours du poste de Directeur/trice

Concernant le poste de Directeur/trice, le CODIR précise que celui-ci a fait l'objet d'une mise au concours conforme au règlement du personnel de l'ASPIHL. L'annonce a notamment été publiée dans la Feuille des avis officiels (FAO), sur le site internet de l'ASPIHL ainsi que sur les sites internet des cinq communes membres.

Le règlement du personnel prévoit en effet, à son art. 7, que :

« toute place vacante pour un poste de cadre ou poste supérieur fait l'objet d'une mise au concours interne et publique ».

Le règlement précise également qu'est considéré comme poste de cadre « tout poste directement subordonné au CODIR ».

Par ailleurs, l'art. 6 du règlement du personnel prévoit que le CODIR est compétent pour :

- engager et licencier les collaborateurs ;
- organiser les services ;
- rédiger les cahiers des charges ;
- classer les postes ;
- ainsi que décider dans tous les domaines qui ne sont pas attribués par la loi ou le règlement à une autre autorité.

4. Budget

Concernant le budget nécessaire à ce poste, le CODIR précise que, lors de l'élaboration du budget 2026, il était prévu l'engagement d'un concierge ainsi que d'une secrétaire.

Toutefois, les nouveaux locaux de l'ASPIHL ne seront pas prêts avant juin 2026, de sorte que l'engagement de la secrétaire ne pourra pas intervenir avant le mois de septembre.

S'agissant du poste de concierge, les projets de construction étant actuellement en stand-by, aucun recrutement n'est prévu à ce stade. Les tâches liées à la gestion des deux bâtiments de l'ASPIHL seront assurées par le responsable technique et l'entretien courant sera confié à une entreprise de nettoyage.

Dans ce contexte, le budget « salaires » 2026 de CHF 400'000.– permet l'engagement d'un/e directeur/trice, sans augmentation du budget validé par le Conseil intercommunal.

5. Stratégie du CODIR

Cette décision vise à professionnaliser l'association et à permettre au CODIR de la prochaine législature de se concentrer sur son rôle stratégique et politique, sans devoir assumer directement la gestion opérationnelle et administrative de l'ASPIHL.

Le CODIR confirme ainsi avoir procédé à cette mise au concours conformément aux statuts de l'ASPIHL ainsi qu'au règlement du personnel en vigueur.

6. Mise en place d'une méthode de travail entre le CODIR et la COGEF

Le CODIR tient à préciser qu'il s'est toujours tenu à l'entière disposition de la COGEF ainsi que du Conseil intercommunal. Il a toujours répondu présent aux séances fixées par la COGEF, quels que soient le jour ou l'horaire proposés, et s'est systématiquement rendu disponible afin de fournir les informations demandées. Le CODIR entend poursuivre son travail dans un esprit de collaboration et de transparence vis-à-vis du Conseil intercommunal.

Enfin, le CODIR prend note des remarques formulées lors du Conseil intercommunal concernant la communication entre les différents organes de l'association. Dans cette perspective, il se tient à disposition afin de poursuivre les échanges avec la COGEF et le Conseil intercommunal afin de clarifier les modalités de collaboration et d'information pour la prochaine législature.

7. Conclusion

Conformément aux dispositions de l'art. 59 du RCi, le Comité de direction vous soumet le présent rapport et vous invite :

- à prendre acte du rapport du Comité de direction en réponse à l'interpellation de M. Dominique Weber concernant les relations entre le CODIR et la COGEF ainsi qu'à la mise au concours d'un poste de direction.

Ainsi délibéré par le Comité de direction en date du 29 mai 2026 pour être soumis au Conseil intercommunal.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, à l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom du Comité de Direction de l'ASPIHL

Le Président
Marc-Olivier Narbel



La Secrétaire
Diamanta Maliqi

Villeneuve, le 29 mai 2026.